

DEPARTEMENT DE L'ORNE  
VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE

Arrêté de Police temporaire n°079\_2025

Portant réglementation du Stationnement et de la Circulation

**Place du Général de Gaulle**

**Réf :** VV/PM /079\_2025

**Le Maire de Mortagne Au Perche,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- **Vu** l'arrêté de police municipale N° 47/2000 du 19 décembre 2000, portant réglementation de la circulation routière, de l'arrêt et du stationnement dans l'agglomération,
- **Vu** les articles R 225, R 37-1, R 232, R 233-1, R 285, R 417-10 et suivants du Code de la Route,
- **Considérant** la demande présentée par Monsieur NASLIN, en qualité de président des « Cyclos Randonneurs du Perche » sise 22 place du Général de Gaulle, 61400 Mortagne Au Perche, afin d'interdire le stationnement et la circulation sur la place du Général de Gaulle, lors de l'événement intitulé « La VéloPerche », à partir du samedi 17 mai à 20 heures jusqu'au dimanche 18 mai 2025 à 16h00.
- **Considérant** qu'il y a lieu d'accéder à la demande précitée et de réglementer le stationnement et la circulation afin d'éviter des encombrements et préserver l'ordre public,

**- A R R Ê T É -**

**Article 1** – La présente demande est accordée, à Monsieur NASLIN, Président des « Cyclos Randonneurs du Perche », afin d'interdire le stationnement et la circulation sur la place du Général de Gaulle, lors de l'événement " La VéloPerche" du samedi 17 mai à 20 heures jusqu'au dimanche 18 mai 2025 à 16h00, sous réserve des articles suivants :

**Article 2** – Le stationnement et la circulation seront interdits sur l'ensemble de la partie intérieure et le pourtour de la place du Général de Gaulle ainsi que sur la partie extérieure comprise entre le n°02 et n°22 de la place précitée.

**Article 3** - Des barrières et des véhicules, seront mis en place, afin d'empêcher l'accès à la place, à tous véhicules autres que ceux de l'organisation de l'événement :

- Angle « Lair Immobilier » - Place du Général de Gaulle : barrières et véhicule
- Angle médiathèque - Place du Général de Gaulle : barrières et véhicule

Les véhicules, provenant de la rue Sainte Croix, seront déviés par la rue des Halles

**Article 4**- Les interdictions et la signalisation (mises à disposition par les services techniques de la commune) seront disposées, maintenues en permanence en bon état et adaptées pendant l'événement puis enlevées à la fin de celui-ci, par le bénéficiaire.

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Il appartient au pétitionnaire d'assurer l'affichage du présent arrêté et d'aviser les riverains de la gêne occasionnée.

**Article 5** – Responsabilités du pétitionnaire/bénéficiaire :

Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la manifestation.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté. En cas de détériorations, dégradations ou de salissures constatées, la ville pourra faire procéder aux travaux de remise en état, aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 6** – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur

**Article 7** – Tout stationnement réputé gênant, pourra faire l'objet d'une verbalisation, suivi du retrait du véhicule, par la fourrière agréée : « Assistance Raimond Automobile » implantée ZA des Gaillons, 61400 Mortagne Au Perche. L'acquiescement de l'infraction ainsi que les frais liés au déplacement du véhicule, seront à la charge du propriétaire du véhicule.

**Article 8** - Le bénéficiaire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le responsable du Poste de Police Municipale, les services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MORTAGNE AU PERCHE, le 24/04/2025

Le Maire,



**Virginie VALTIER**